

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 AVRIL 2023**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 27 mars 2023 transmis par voie électronique le 7 avril 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 20h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Clément CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ  
Thierry MARTIN a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
Patrick DURY a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER  
Janine TROUDE a donné pouvoir à Willy GOIK  
Martine CORBUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD  
Pascale ROGER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

**Etaient absents :**

Lukas SAWICKI

**Quorum :** 15

**Ordre du jour de la séance :**

***Appel nominal***

**2023-31 - Désignation du secrétaire de séance**

**2023-32 – BUDGET ANNEXE EAU :** proposition d'adoption du compte de gestion 2022 du Percepteur.

**2023-33 – BUDGET ANNEXE EAU :** proposition d'adoption du compte administratif 2022.

**2023-34 – BUDGET ANNEXE EAU :** proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022.

**2023-35 – BUDGET ANNEXE « EAU » :** proposition d'adoption du budget primitif 2023.

- 2023-36 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** : proposition d'adoption du compte de gestion 2022 du Percepteur.
- 2023-37 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** : proposition d'adoption du compte administratif 2022.
- 2023-38 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022
- 2023-39 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »** : proposition d'adoption du budget primitif 2023.
- 2023-40 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition d'adoption du compte de gestion 2022 du Percepteur.
- 2023-41 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition d'adoption du compte administratif 2022.
- 2023-42 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022
- 2023-43 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition d'attribution des subventions 2023 aux associations.
- 2023-44 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition de vote des taux d'imposition locale 2023.
- 2023-45 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition de vote des autorisations de programme et crédits de paiement 2023.
- 2023-46 – INTERCOMMUNALITÉ** : proposition d'inscription au budget primitif 2023 des contributions communales 2023 au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges-Les-Eaux (SIRS).
- 2023-47 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition d'adoption du budget primitif 2023.
- 2023-48 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition d'autorisation de procéder à des virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles.
- 2023-49 – SPORT** : proposition d'une offre de services 2023.
- 2023-50 – AFFAIRES FONCIÈRES** : proposition de cession des terrains cadastrés AL 341 et AL 342 sis au Champ Vecquemont, constitutifs de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage.
- 2023-51 – INTERCOMMUNALITÉ** : proposition de dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de l'Epte à l'Andelle.

### ***Informations et questions diverses***

#### **2023-31 - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric GODEBOUT constate qu'à l'ordre du jour de la présente séance, il n'est pas inscrit l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2023 et le regrette. Le délai entre les deux séances de conseil municipal d'environ douze jours devait permettre la rédaction de ce procès-verbal.

Madame La Maire lui indique que ce procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2023 sera proposé à l'adoption du prochain conseil municipal.

Monsieur Frédéric GODEBOUT fait également le constat de l'absence de Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances à une réunion importante pour un élu qui a reçu délégation en matière de finances. Il ne fallait par le nommer à cette fonction, d'autant qu'il n'est pas intervenu lors de la précédente séance du conseil municipal pour présenter le rapport sur les orientations budgétaires 2023.

Madame La Maire lui précise que le calendrier est très chargé en mars et avril, ce qui a obligé à modifier la date initiale de réunion du conseil municipal pour l'adoption des comptes administratifs 2022 et des budgets primitifs 2023.

Monsieur Emmanuel MALLET rappelle qu'en cas d'accident survenant au Maire, c'est au 1<sup>er</sup> adjoint de prendre les rênes de la commune, et il est absent aujourd'hui.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Alexandre HANNIER, le conseil municipal le désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

**2023-32 – BUDGET ANNEXE EAU** : proposition d'adoption du compte de gestion 2022 du Percepteur.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, qui le soumet au conseil municipal pour arrêt des comptes. Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il est donné lecture du compte de gestion 2022 du budget annexe « Eau », qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

Compte de gestion 2022	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement – Exercice 2022	Résultat de l'exercice budgétaire 2022	Résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022
<b>Investissement</b>	-342 888.94 €		<b><u>341 357.60 €</u></b>	<b><u>-1 531.34 €</u></b>
<b>Fonctionnement</b>	334 402.07 €	15 331.07 €	<b><u>70 346.63 €</u></b>	<b><u>389 417.63 €</u></b>
<b>TOTAL</b>	-8 486.87 €	15 331.07 €	411 704.23 €	<b><u>387 886.29 €</u></b>

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'adoption du compte de gestion 2022 du service de l'Eau, lors de sa séance du 3 avril 2023, le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2022 dressé par le comptable, dont les résultats budgétaires issus de ce dernier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le compte de gestion 2022 du budget annexe « Eau », arrêté par le Trésorier.

**2023-33 – BUDGET ANNEXE EAU** : proposition d'adoption du compte administratif 2022.

Madame La Maire donne lecture du compte administratif 2022 du budget annexe « Eau », qui est conforme au compte de gestion de la même année, et qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

<b>CA 2022 – EAU - SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Recettes	425 622.97 €
Dépenses	355 276.34 €
<b>Résultats de l'exercice 2022 : Excédent</b>	<b><u>+70 346.63 €</u></b>
Excédent 2021 reporté au BP 2022	319 071.00 €
<b>Résultat de clôture positif 2022</b>	<b><u>+389 417.63 €</u></b>

<b>CA 2022 – EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	472 392.18 €
Dépenses	131 034.58 €
<b>Résultats de l'exercice 2022 : Résultat positif</b>	<b><u>+341 357.60 €</u></b>
Résultat négatif 2021 reporté au BP 2022	-342 888.94 €
<b>Résultat de clôture négatif 2022</b>	<b><u>-1 531.34 €</u></b>

<b>Résultat total de clôture de l'exercice 2022</b>	<b><u>+387 886.29 €</u></b>
---	-----------------------------

<b>CA 2022 – EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR</b>	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	28 532.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	39 470.00 €
<b>Résultat négatif des RAR 2022</b>	<b><u>-10 938.00 €</u></b>

La commission des finances a examiné cette proposition d'adoption du compte administratif 2022 du budget annexe « Eau », lors de sa séance du 3 avril 2023.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte administratif 2022 de la commune, Madame la Maire devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

Après avoir désigné son président de séance, le conseil municipal est invité à adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Eau » qui présente :

- Pour la section d'exploitation, un excédent de clôture 2022 d'un montant de **389 417.63 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat négatif 2022 de clôture d'un montant de **-1 531.34 €** avant reprise des restes à réaliser, qui est ramené à **-12 469.34 €** après reprise de ces derniers.

Madame la Maire ayant quitté la séance du conseil municipal, et sur proposition de Madame Françoise ASSELIN, Adjointe au Maire en charge des Affaires sociales, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte administratif 2022, l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix « Pour », 0 voix « Contre », 7 « Abstention »), le compte administratif 2022 du budget annexe « Eau », joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique, identique au compte de gestion du receveur-percepteur, et qui fait apparaître les résultats suivants :

- Pour la section d'exploitation, un excédent de clôture 2022 d'un montant de **389 417.63 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat négatif 2022 de clôture d'un montant de **-1 531.34 €** avant reprise des restes à réaliser, qui est ramené à **-12 469.34 €** après reprise de ces derniers.

**2023-34 – BUDGET ANNEXE EAU** : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022.

Madame La Maire informe l'assemblée qu'une fois le compte administratif adopté, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2022 qui seront intégrés au budget primitif 2023. En présence d'un excédent de la section d'exploitation, celui-ci doit être affecté en priorité, au financement du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, si le résultat de la section d'investissement fait apparaître un tel besoin.

Pour mémoire, l'exercice budgétaire 2022 du budget annexe « Eau » a fait apparaître les résultats suivants :

<b>CA 2022 – EAU - SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>Résultat de clôture positif 2022</b>	<b><u>389 417.63 €</u></b>

<b>CA 2022 – EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de clôture négatif des opérations réalisées 2022	<u>-1 531.34 €</u>
Résultat négatif des restes à réaliser 2021	<u>-10 938.00 €</u>
<b>Résultat total de la section d'investissement</b>	<b><u>-12 469.34 €</u></b>

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'affectation du résultat de la gestion 2022, lors de sa séance du 3 avril 2023, il est proposé au conseil d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire de ce budget annexe de la façon suivante :

- Reporte le solde d'exécution d'investissement négatif 2022 des opérations d'investissement réalisées de **1 531.34 €** en dépenses d'investissement au budget primitif 2023 (ligne budgétaire D 001) ;
- Affecte au budget primitif 2023, en recettes d'investissement, à l'article 1068, une somme de **12 469.34 €**, prise le résultat de clôture excédentaire d'exploitation 2022, après prise en compte des restes à réaliser, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

- Reporte en recettes d'exploitation au budget primitif 2023, le reste du résultat de clôture excédentaire d'exploitation 2022 (ligne R 002) pour un montant de **376 948.29 €.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire de ce budget annexe de la façon suivante :

- Reporte le solde d'exécution d'investissement négatif 2022 des opérations d'investissement réalisées de **1 531.34 €** en dépenses d'investissement au budget primitif 2023 (ligne budgétaire D 001) ;
- Affecte au budget primitif 2023, en recettes d'investissement, à l'article 1068, une somme de **12 469.34 €**, prise le résultat de clôture excédentaire d'exploitation 2022, après prise en compte des restes à réaliser, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Reporte en recettes d'exploitation au budget primitif 2023, le reste du résultat de clôture excédentaire d'exploitation 2022 (ligne R 002) pour un montant de **376 948.29 €.**

### **2023-35 – BUDGET ANNEXE « EAU » : proposition d'adoption du budget primitif 2023.**

Madame La Maire donne lecture du projet de budget primitif 2023 du budget annexe « Eau », qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

⇒ **SECTION D'EXPLOITATION** : **797 548.29 €**

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **784 965.00 €**

La commission des finances ayant examiné cette proposition de budget primitif 2023 du service de l'Eau, lors de sa séance du 3 avril 2023, le conseil municipal est invité à adopter l'ensemble du budget primitif 2023 du budget annexe de l'Eau, chapitre par chapitre, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Arrivée de Monsieur Thierry MARTIN pour l'adoption de ce dossier.

Monsieur Bernard CAILLAUD demande dans quel secteur de la rue Ramdani, les travaux sont-ils prévus ?

Madame La Maire lui répond que ces travaux concernent la Maison médicale, le boulevard Sévigné, y compris la canalisation allant vers le château d'eau. Le raccordement à l'avenue des Sources pourrait être envisagé également : à examiner.

Monsieur Bernard CAILLAUD fait remarquer que les travaux sur le réseau pluvial concernent le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le budget primitif 2023 du budget annexe « Eau », chapitre par chapitre, tant en section d'exploitation qu'en section

d'investissement, qui s'équilibre en section d'exploitation à **797 548.29 €** et en section d'investissement à **784 965.00 €** et qui est joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique

**2023-36 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** : proposition d'adoption du compte de gestion 2022 du Percepteur.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, qui le soumet au conseil municipal pour arrêt des comptes. Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il est donné lecture du compte de gestion 2022 du budget annexe « Assainissement », qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

Compte de gestion 2022	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement – Exercice 2022	Résultat de l'exercice budgétaire 2022	Résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022
<b>Investissement</b>	59 024.13 €		<b>733 624.00 €</b>	<b>792 648.13 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	-60 571.07 €	0.00 €	<b>110 088.79 €</b>	<b>49 517.72 €</b>
<b>TOTAL</b>	-1 546.94 €	0.00 €	843 712.79 €	<b>842 165.85 €</b>

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'adoption du compte de gestion 2022 du service de l'Assainissement, lors de sa séance du 3 avril 2023, le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2022 dressé par le comptable, dont les résultats budgétaires issus de ce dernier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le compte de gestion 2022 du budget annexe « Assainissement », arrêté par le Trésorier.

**2023-37 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** : proposition d'adoption du compte administratif 2022.

Madame La Maire donne lecture du compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement », et conforme au compte de gestion de la même année, qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

<b>CA 2022 – ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Recettes	613 533.23 €
Dépenses	503 444.44 €
<b>Résultats de l'exercice 2022 : Excédent</b>	<b>110 088.79 €</b>
Déficit 2021 reporté au BP 2022	<b>-60 571.07 €</b>

<b>Résultat de clôture d'exploitation positif 2022</b>	<b><u>+49 517.72 €</u></b>
--	----------------------------

<b>CA 2022 – ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	1 015 020.37 €
Dépenses	281 396.37 €
<b>Résultats de l'exercice 2022 : Excédent</b>	<b><u>733 624.00 €</u></b>
Résultat positif 2021 reporté au BP 2022	<b>59 024.13 €</b>
<b>Résultat de clôture d'investissement positif 2022</b>	<b><u>+792 648.13 €</u></b>

<b>Résultat total de clôture de l'exercice 2022</b>	<b><u>+842 165.85 €</u></b>
---	-----------------------------

<b>CA 2022 - ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR</b>	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	449 742.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	90 576.20 €
<b>Résultat positif des RAR 2022</b>	<b><u>+359 165.80 €</u></b>

La commission des finances a examiné cette proposition d'adoption du compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement », lors de sa séance du 3 avril 2023.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte administratif 2022 de la commune, Madame la Maire devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

Après avoir désigné son président de séance, le conseil municipal est invité à adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement » qui présente :

- Pour la section d'exploitation, un excédent de clôture 2022 d'un montant de **49 517.72 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat de clôture positif des opérations réalisées 2022 d'un montant de **792 648.13 €** ; qui reste à ce montant, après reprise des restes à réaliser, puisque ces derniers font apparaître un résultat positif de 359 165.80 €.

Madame la Maire ayant quitté la séance du conseil municipal, et sur proposition de Madame Françoise ASSELIN, Adjointe au Maire en charge des Affaires sociales, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte administratif 2022, l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix « Pour », 0 voix « Contre », 7 « Abstention »), le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement », joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique,



identique au compte de gestion du receveur-percepteur, et qui fait apparaître les résultats suivants :

- Pour la section d'exploitation, un excédent de clôture 2022 d'un montant de **49 517.72 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat de clôture positif des opérations réalisées 2022 d'un montant de **792 648.13 €** ; qui reste à ce montant, après reprise des restes à réaliser, puisque ces derniers font apparaître un résultat positif de 359 165.80 €.

**2023-38 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022

Madame La Maire informe l'assemblée qu'une fois le compte administratif adopté, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2022 qui seront intégrés au budget primitif 2023. En présence d'un excédent de la section d'exploitation, celui-ci doit être affecté en priorité, au financement du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, si le résultat de la section d'investissement fait apparaître un tel besoin.

Pour mémoire, l'exercice budgétaire 2022 du budget annexe « Assainissement » a fait apparaître les résultats suivants :

<b>CA 2022 – ASSAINISSEMENT - SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>Résultat de clôture positif 2022</b>	<b><u>49 517.72 €</u></b>

<b>CA 2022 – ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de clôture positif des investissements réalisés 2022	<u>792 648.13 €</u>
Résultat positif des restes à réaliser 2022 en investissement	<u>359 165.80 €</u>
<b>Résultat total de la section d'investissement</b>	<b><u>+1 151 813.93 €</u></b>

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'affectation du résultat de la gestion 2022 du service de l'Assainissement, lors de sa séance du 3 avril 2023, il est proposé au conseil d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire de ce budget annexe de la façon suivante :

- Reporte le solde d'exécution d'investissement positif 2022 des opérations d'investissement réalisées de **792 648.13 €** en recettes d'investissement au budget primitif 2023 (ligne budgétaire R 001) ;
- Reporte le solde d'exécution d'exploitation positif 2022 en recettes d'exploitation au budget primitif 2023, (ligne R 002) pour un montant de **49 517.72 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire de ce budget annexe de la façon suivante :

- Reporte le solde d'exécution d'investissement positif 2022 des opérations d'investissement réalisées de **792 648.13 €** en recettes d'investissement au budget primitif 2023 (ligne budgétaire R 001) ;
- Reporte le solde d'exécution d'exploitation positif 2022 en recettes d'exploitation au budget primitif 2023, (ligne R 002) pour un montant de **49 517.72 €**.

**2023-39 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »** : proposition d'adoption du budget primitif 2023.

Madame La Maire donne lecture du projet de budget primitif 2023 du budget annexe « Assainissement », et qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

➤ **SECTION D'EXPLOITATION** : **620 920.00 €**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **1 972 540.13 €**

La commission des finances ayant examiné cette proposition de budget primitif 2023 du service de l'Eau, lors de sa séance du 3 avril 2023, le conseil municipal est invité à adopter l'ensemble du budget primitif 2023 du budget annexe de l'Assainissement, chapitre par chapitre, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande quelles sont les maisons qui doivent être raccordées ?

Madame La Maire lui indique qu'il s'agit des maisons au-dessus du casino, qui se déversent actuellement, dans le réseau du casino

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le budget primitif 2023 du budget annexe « Assainissement », chapitre par chapitre, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, qui s'équilibre en section d'exploitation à **620 920.00 €** et en section d'investissement à **1 972 540.13 €** et qui est joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique

**2023-40 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition d'adoption du compte de gestion 2022 du Percepteur.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, qui le soumet au conseil municipal pour arrêt des comptes. Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il est donné lecture du compte de gestion 2022 du budget principal « Ville », qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

Compte de gestion 2022	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement – Exercice 2022	Résultat de l'exercice budgétaire 2022	Résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022

<b>Investissement</b>	-1 431 962.32 €		<b>978 980.09 €</b>	<b>-452 982.23 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 437 667.58 €	1 453 185.45 €	<b>1 315 566.24 €</b>	<b>2 300 048.37 €</b>
<b>TOTAL</b>	1 005 705.26 €	1 453 185.45 €	2 294 546.33 €	<b>1 847 066.14 €</b>

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'adoption du compte de gestion 2022 du budget principal « Ville », lors de sa séance du 3 avril 2023, le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2022 dressé par le comptable, dont les résultats budgétaires issus de ce dernier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le compte de gestion 2022 du budget annexe « Assainissement », arrêté par le Trésorier.

**2023-41 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition d'adoption du compte administratif 2022.

Madame La Maire donne lecture du compte administratif 2022 du budget principal « Ville », et conforme au compte de gestion de la même année, qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

<b>CA 2022 – VILLE – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	9 514 325.24 €
Dépenses	8 198 759.00 €
<b>Résultats de l'exercice 2022 : Excédent</b>	<b>1 315 566.24 €</b>
Excédent 2021 reporté au BP 2022	<b>984 482.13 €</b>
<b>Résultat de clôture de fonctionnement positif 2022</b>	<b>+ 2 300 048.37 €</b>

<b>CA 2022 – VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	3 779 996.41 €
Dépenses	2 801 016.32 €
<b>Résultats de l'exercice 2022 : Excédent</b>	<b>978 980.09 €</b>
Résultat négatif 2021 reporté au BP 2022	<b>-1 431 962.32 €</b>
<b>Résultat de clôture d'investissement négatif 2021</b>	<b>- 452 982.23 €</b>

<b>Résultat total de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>+1 847 066.14 €</b>
---	------------------------

<b>CA 2022 – VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR</b>	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	211 801.04 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	378 212.30 €
<b>Résultat négatif des RAR 2022</b>	<b>-166 411.26 €</b>

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande à quoi est dû le dépassement des prévisions budgétaires pour les « Fêtes et cérémonies » et « Foires et expositions » ?

Madame La Maire lui répond que c'est lié à la reprise des festivités à la suite de l'épidémie de Covid-19 et à une estimation insuffisante des crédits par rapport aux besoins.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte administratif 2022 de la commune, Madame la Maire devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

La commission des finances a examiné cette proposition d'adoption du compte administratif 2022 du budget principal « Ville », lors de sa séance du 3 avril 2023.

Après avoir désigné son président de séance, le conseil municipal est invité à adopter le compte administratif 2022 du budget principal « Ville » qui présente :

- Pour la section de fonctionnement, un excédent de clôture 2022 d'un montant de **2 300 048.37 €**
- Pour la section d'investissement, un déficit de clôture des opérations réalisées 2022 d'un montant de **-452 982.23 €** avant reprise des restes à réaliser, qui est ramené à -619 393.49 € après reprise de ces derniers.

Madame la Maire ayant quitté la séance du conseil municipal, et sur proposition de Madame Françoise ASSELIN, Adjointe au Maire en charge des Affaires sociales, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte administratif 2022, l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix « Pour », 0 voix « Contre », 7 « Abstention »), le compte administratif 2022 du budget principal « Ville », joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique, identique au compte de gestion du receveur-percepteur, et qui fait apparaître les résultats suivants :

### **2023-42 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022**

Madame La Maire informe l'assemblée qu'une fois le compte administratif adopté, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2022 qui seront intégrés au budget primitif 2023. En présence d'un excédent de la section de fonctionnement, celui-ci doit être affecté en priorité, au financement du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, si le résultat de la section d'investissement fait apparaître un tel besoin.

Pour mémoire, l'exercice budgétaire 2022 du budget principal « Ville » a fait apparaître les résultats suivants :

<b>CA 2022 – VILLE - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de clôture positif 2022</b>	<b><u>2 300 048.37 €</u></b>

<b>CA 2022 – VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de clôture négatif 2022 des investissements réalisés	<u>- 452 982.23 €</u>
Résultat négatif des restes à réaliser 2022 en investissement	<u>-166 411.26 €</u>
<b>Résultat total de la section d'investissement 2022</b>	<b><u>- 619 393.49 €</u></b>

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'affectation du résultat de la gestion 2022 du budget principal « Ville », lors de sa séance du 3 avril 2023, il est proposé au conseil d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2022 de la façon suivante :

- Reporte le solde d'exécution d'investissement négatif 2022 des opérations d'investissement réalisées de **452 982.23 €** en dépenses d'investissement au budget primitif 2023 (ligne budgétaire D 001) ;
- Affecte au budget primitif 2023, en recettes d'investissement, à l'article 1068, une somme **619 393.49 €**, prise le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2022, après prise en compte des restes à réaliser, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Reporte en recettes de fonctionnement au budget primitif 2023, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2022 (ligne R 002) pour un montant de **1 680 654.88 €**.

Madame La Maire constate qu'il y a des abstentions et le déplore, car les chiffres sont très positifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire du budget principal de la façon suivante :

- Reporte le solde d'exécution d'investissement négatif 2022 des opérations d'investissement réalisées de **452 982.23 €** en dépenses d'investissement au budget primitif 2023 (ligne budgétaire D 001) ;
- Affecte au budget primitif 2023, en recettes d'investissement, à l'article 1068, une somme **619 393.49 €**, prise le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2022, après prise en compte des restes à réaliser, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Reporte en recettes de fonctionnement au budget primitif 2023, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2022 (ligne R 002) pour un montant de **1 680 654.88 €**.

**2023-43 – BUDGET PRINCIPAL VILLE :** proposition d'attribution des subventions 2023 aux associations.

Madame La Maire donne lecture des propositions de vote des subventions aux associations pour 2023.

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'attribution des subventions 2023 aux associations, lors de sa séance du 3 avril 2023, le conseil municipal est invité à voter les subventions 2023 aux associations et à autoriser Madame La Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une aide égale ou supérieure à 23 000 €, étant précisé que les élus occupant des fonctions dans les associations bénéficiaires de ces subventions, doivent s'abstenir de participer au débat et de prendre part au vote.

Monsieur Frédéric GODEBOUT constate une hausse de la subvention de l'office de tourisme de plus de 20 000 € et demande à en connaître la justification ?

Madame La Maire lui explique que cette augmentation est justifiée par le classement en catégorie 1 de l'office de tourisme, qui impose la présence de 5 agents, et par la hausse des rémunérations.

Monsieur Frédéric GODEBOUT pose la même question au sujet de la subvention en forte hausse pour l'association « Forges Développement ».

Madame La Maire lui indique que le montant a été calculé sur la base de la subvention accordée en 2022, majoré de l'inflation d'environ 6%. A cela s'ajoutent, des spectacles supplémentaires et une augmentation de la rémunération du personnel de l'association

Monsieur Marc ODIN constate une diminution du montant de la subvention versée au CCAS, qui passe de 55 000 € en 2022, à 50 000 € en 2023 et estime qu'il serait judicieux de conserver le même montant de subvention, compte-tenu du contexte actuel. Par ailleurs, il fait remarquer que la prise en charge d'une personne qui a logé plusieurs jours dans son véhicule sur la commune, relève de la gestion du CCAS : le maintien de la subvention 2023 à son niveau 2022 pourrait permettre de gérer ce genre de situation

Madame La Maire lui indique que le CCAS est en bonne santé financière et qu'il n'a pas besoin du même montant de subvention qu'en 2022. Par ailleurs, concernant la personne sans domicile fixe, les élus sont intervenus immédiatement pour proposer une solution de relogement.

Monsieur Frédéric GODEBOUT remarque également que la fermeture de la piscine entraîne une hausse de la subvention pour l'association USF Natation (48 000 €) et demande des explications sur ce montant.

Madame La Maire expose que la piscine de Neufchâtel-en-Bray « Aqua Bray » a donné son accord pour louer des lignes d'eau à l'USF Natation (26 euros la ligne d'eau ramenés à 20 euros après négociations). La subvention a été prévue sur la base d'une location à 26 € et non 20 € : la subvention ne sera donc pas versée en totalité. L'idée à terme est d'avoir des activités USF Natation à Forges et Neufchâtel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 voix « Contre », 7 « Abstention »), le conseil municipal adopte les subventions 2023 aux associations figurant dans l'annexe du budget primitif 2023, à l'exception des subventions suivantes, qui sont votées :

-par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Comité Battice-Forges », Monsieur Thiéry MARTIN, Madame Pascale DUPUIS ne participant ni au débat, ni au vote, et le pouvoir de Monsieur Patrick DURY n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

-par 26 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Comité des Fêtes », Madame Christine LESUEUR et Monsieur Thiéry MARTIN, ne participant ni au débat, ni au vote ;

-par 26 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Comité des Fêtes Le Fossé », Madame Pascale DUPUIS ne participant ni au débat, ni au vote ; et le pouvoir de Monsieur Patrick DURY n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

-par 26 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Harmonie », Madame Isabelle KLOTZ, ne participant ni au débat, ni au vote, et le pouvoir de Monsieur Joël DECOUDRE n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

-par 22 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Office du Tourisme », Monsieur Thiéry MARTIN, Mesdames Isabelle KLOTZ, Martine BONINO, ne participant ni au débat ni au vote, et les pouvoirs de Monsieur Joël DECOUDRE, et de Mesdames Fabienne LATISTE et Martine CORBUT, n'étant pas pris en compte, pour ce vote ;

-par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « USF Générale » (USF Basket Ball), Monsieur Marc ODIN ne participant ni au débat, ni au vote ;

-par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « USF Athlétic Club Bray Est », le pouvoir de Monsieur Pascal ROGER n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

-par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Association Forgionne Sports Equestres », Madame Christine LESUEUR, ne participant ni au débat, ni au vote ;

-par 23 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Forges Développement », Mesdames Christine LESUEUR, Isabelle KLOTZ, Brigitte MARTIN, et Monsieur Marc ODIN ne participant ni au débat, ni au vote et le pouvoir de Monsieur Joël DECOUDRE n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

-par 26 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Maison Familiale Rurale », Madame Pascale DUPUIS, ne participant ni au débat, ni au vote, et le pouvoir de Monsieur Patrick DURY n'étant pas pris en compte pour ce vote.

-par 22 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Le Souvenir français », Mesdames Christine LESUEUR, Isabelle KLOTZ, Martine BONINO, Corine MORDA ne participant ni au débat, ni au vote, et les pouvoirs de Messieurs Patrick DURY et Cyrille CAPELLE n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

-par 24 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « ADSRD Musée de la Résistance et de la Déportation », Mesdames Christine LESUEUR, Isabelle KLOTZ et Martine BONINO ne participant ni au débat, ni au vote, et le pouvoir de Monsieur Joël DECOUDRE, n'étant pas pris en compte pour ce vote.

-par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Fédération des retraités SNCF – Section Serqueux », le pouvoir de Monsieur Pascal ROGER, n'étant pas pris en compte pour ce vote.

-par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Union des victimes de Lubrizol », Monsieur Marc ODIN, ne participant ni au débat, ni au vote.

#### **2023-44 – BUDGET PRINCIPAL VILLE :** proposition de vote des taux d'imposition locale 2023.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée les taux de la fiscalité directe locale votés en 2022 et les produits fiscaux 2022 perçus, ci-après :

##### **A) Rappel des taux et produits de la fiscalité directe locale votés en 2022 :**

TAXES FISCALES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ATTENDU
	<b>2022</b>		
<b>Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) brute</b> Coefficient correcteur prévisionnel à déduire <b>TFPB nette</b>	4 841 000 €	42.51%	2 057 909 € -358 492 € <b>1 699 417 €</b>
<b>Taxes Foncières sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)</b>	116 700 €	28.29%	<b>33 014 €</b>
<b>Cotisations Foncières des Entreprises (CFE)</b>	1 040 000 €	21.11%	<b>219 544 €</b>
	<b>TOTAL PRÉVU</b>		<b>1 951 975 €</b>

##### **B) Produits de la fiscalité directe locale perçus en 2022 :**

TAXES FISCALES	BASES RÉELLES	TAUX	PRODUIT PERCU
	<b>2022</b>		
<b>Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) brute</b> Coefficient correcteur réel à déduire Lissage pour révision des valeurs locatives professionnelles <b>TFBP Nette</b>	4 823 745 €	42.51%	2 050 574 € -336 897 € -22 044 € <b>1 691 521 €</b>
<b>Taxes Foncières sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)</b>	116 692 €	28.29%	<b>33 010 €</b>
<b>Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) brute</b> Lissage pour révision des valeurs locatives professionnelles <b>CFE Nette</b>	1 040 850 €	21.11%	219 723 € +12 320 € <b>232 043 €</b>
	<b>TOTAL PERCU EN 2022</b>		<b>1 956 574 €</b>



Pour mémoire, en 2022, la commune a perçu un produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires d'un montant de **68 174 €**, et un produit de taxe additionnelle à la TFPNB de 9 785 € venant s'ajouter au produit fiscal total 2022 de 1 956 574 €. Au final, la commune a perçu en 2022 : **2 034 533 €**

**C) Vote des taux d'imposition 2023 :**

Il est proposé à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition locale 2023, qui seraient les suivants :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES 2023	ANCIENS TAUX 2022	NOUVEAUX TAUX 2023 PROPOSÉS	NOUVEAU PRODUIT FISCAL ATTENDU 2023
TFPB	5 132 000.00 €	42.51%	<b>42.51%</b>	2 181 613 €
TFPNB	125 000.00 €	28.29%	<b>28.29%</b>	35 363 €
TH - RS	383 014 €	19.14%	<b>19.14%</b>	73 309 €
CFE	1 134 000.00 €	21.11%	<b>21.11%</b>	239 387 €
				<b>2 529 672 €</b>

A la suite de la réforme de la fiscalité directe locale concernant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités ont perdu leur pouvoir de fixation du taux de cette taxe.

En compensation de la perte de la TH sur les résidences principales, les parts communale et départementale de TFPB ont été fusionnées et affectées aux communes, dès 2021.

La sur ou sous-compensation liée au transfert de la part départementale de la TFPB est neutralisée chaque année, à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (article 29 de la loi de finances pour 2021).

Pour la commune de Forges-Les-Eaux, le transfert de la part départementale de la TFPB se traduit par une sur-compensation de **362 315 €**. La neutralisation de cette sur-compensation se traduira pour la commune, par le versement d'une contribution d'un montant identique, qui sera prélevé sur les produits de TFPB revenant à la commune.

Le produit fiscal attendu total pour 2023, sans augmentation des taux d'imposition communale, s'établirait donc à : 2 529 672 € -362 315 € (coefficient correcteur) +10 569 € (taxe additionnelle à la TFPNB) = **2 177 926 €**.

La commission des finances ayant examiné cette proposition de vote des taux de la fiscalité directe communale 2023, lors de sa séance du 3 avril 2023, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux des impôts locaux 2023, et de les fixer de la façon suivante :

IMPÔTS	BASES PRÉVISIONNELLES 2023	ANCIENS TAUX 2022	NOUVEAUX TAUX 2023 PROPOSÉS	NOUVEAU PRODUIT FISCAL ATTENDU 2023
TFPB	5 132 000.00 €	42.51%	<b>42.51%</b>	2 181 613 €
TFPNB	125 000.00 €	28.29%	<b>28.29%</b>	35 363 €
TH - RS	383 014 €	19.14%	<b>19.14%</b>	73 309 €
CFE	1 134 000.00 €	21.11%	<b>21.11%</b>	239 387 €
				<b>2 529 672 €</b>

**2023-45 – BUDGET PRINCIPAL VILLE :** proposition de vote des autorisations de programme et crédits de paiement 2023.

Madame La Maire expose à l'assemblée que la commune est soumise au principe de l'annualité budgétaire, qui lui impose, de prévoir et d'inscrire au budget, pour une année civile, toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En investissement, cela se traduit par la nécessité d'inscrire la totalité des dépenses se rapportant à des opérations d'investissement, alors même que ces dépenses sont susceptibles de s'exécuter sur plusieurs exercices budgétaires et que le solde des dépenses non réglées à la fin d'un exercice budgétaire, sera reporté d'une année sur l'autre dans le cadre de « restes à réaliser ».

Pour remédier à cet inconvénient et donner plus de visibilité financière des engagements de la commune, la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue à l'article L 2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales, permet une gestion pluriannuelle des investissements.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions versées à des tiers.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice, des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, emprunt, autofinancement, FCTVA, etc..) : la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie d'après les seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles, sont présentées par le Maire, et votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le vote du conseil municipal porte :

- sur la fixation de l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps, et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution de la dépense peut commencer.
- sur la reprise des crédits de paiement non utilisés une année, sur l'année suivante, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- sur toutes les autres modifications des autorisations de programme (révision, annulation, clôture).

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme, peuvent être liquidées et mandatées par le Maire, jusqu'au vote du budget, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice budgétaire, par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2023, l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2023 des opérations d'investissement suivantes :

**A – Ouverture des AP/CP 2023 :**

<b>RÉHABILITATION DE LA PISCINE COMMUNALE HUGUES DUBOSCQ</b>						
<b>Numéro AP</b>	<b>Libellé de l'opération d'investissement</b>	<b>Autorisation de programme</b>	<b>Crédits de paiement</b>			
			<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>AP23</b>	Autorisation de programme (AP) initiale – Réhabilitation de la piscine communale	<u>3 600 000 €</u>	100 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	500 000 €
	<i>Etudes préalables.</i>	18 000 €				
	<i>Diagnostics</i>	18 000 €				
	<i>amiante/plomb:</i>					
	<i>Honoraires AMO :</i>	24 000 €				
	<i>Honoraires BCT et SPS :</i>	36 000 €				
	<i>Honoraires MOE :</i>	402 000 €				
	<i>Travaux :</i>	3 102 000 €				
<b>TOTAL AP23</b>		<b>3 600 000 €</b>	<u>100 000 €</u>	<u>1 500 000 €</u>	<u>1 500 000 €</u>	<u>500 000 €</u>

<b>PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP23</b>						
<b>AP23</b>	Autorisation de programme (AP) initiale – Réhabilitation de la piscine communale H Duboscq	<u>3 600 000 €</u>	<u>100 000 €</u>	<u>1 500 000 €</u>	<u>1 500 000 €</u>	<u>500 000 €</u>
	<i>Département (25%) :</i>	<i>500 000 €</i>				
	<i>Etat (25%) :</i>	<i>600 000 €</i>				
	<i>Participation CC4R :</i>	<i>200 000 €</i>				
	<i>FCTVA (16.404%) :</i>	<i>590 000 €</i>				
	<i>Emprunt :</i>	<i>1 000 000 €</i>				
	<i>Autofinancement :</i>	<i>710 000 €</i>				

La commission des finances ayant examiné le 22 mars 2023, cette proposition d'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement des travaux de réhabilitation de la piscine, à l'occasion de la présentation du débat sur les orientations budgétaires 2023, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur Frédéric GODEBOUT réitère ses remarques émises lors du conseil municipal précédent à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires 2023 : les 3.6 millions d'euros de travaux sont insuffisants. Par ailleurs, concernant l'autofinancement, il a été signalé que la fermeture de la piscine occasionnait une économie d'environ 578 000 € en fonctionnement, ce qui devrait permettre de constituer sur plusieurs années des provisions de ce montant. Où sont ces provisions ?

Madame La Maire lui répond qu'en comptabilité, il n'est pas possible de mettre à part les sommes destinées à la piscine. Il faut que ce soit sous forme de budget. En 2023, il y aura 100 000 euros et les autres années suivantes des crédits supplémentaires. L'excédent de fonctionnement permettra de financer ces travaux.

Monsieur Frédéric GODEBOUT estime que du fait d'une économie annuelle de 578 000 €, l'autofinancement des travaux de la piscine pourrait être plus important que ce qui est prévu, en majorant ce dernier et en diminuant le montant prévisionnel de l'emprunt.

Madame La Maire lui indique que c'est évolutif chaque année, pour étaler l'investissement sur 4 à 5 ans.

Madame Dana RADU demande ce qu'il en est des aides de l'Etat pour ce projet ?

Madame La Maire lui précise qu'elles figurent dans le tableau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 8 « Abstention », le conseil municipal adopte, pour 2023, l'autorisation de programme et les crédits de paiement des travaux de réhabilitation de la piscine communale Hugues DUBOSCQ, ci-dessus exposée et décide d'ouvrir pour 2023, les crédits de paiement liés à ce programme de travaux, à hauteur de 100 000 €.

**2023-46 – INTERCOMMUNALITÉ** : proposition d’inscription au budget primitif 2023 des contributions communales 2023 au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges-Les-Eaux (SIRS).

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel précise aux membres du conseil que le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges-Les-Eaux (SIRS) a la possibilité de remplacer la contribution des communes adhérentes au fonctionnement dudit Syndicat, par le produit des taxes directes locales, comme le prévoit l’article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le recouvrement de la contribution des communes par le produit de l’impôt local ne peut toutefois se faire, que si le conseil municipal ne s’y est pas opposé.

Par délibération du 6 mars 2023, le Syndicat a décidé de laisser le choix à ses communes membres, de fiscaliser ou d’inscrire directement au budget primitif le montant de leur contribution financière 2023.

Il est proposé, à la différence des années passées, de ne pas fiscaliser la contribution de la commune mais de l’inscrire au budget primitif 2023. Le montant de la contribution 2023 de Forges-Les-Eaux s’élève à **21 913.70 €** (au lieu de 21 571.92 € en 2022).

La commission des finances ayant examiné cette proposition de budgétisation, lors de sa séance du 3 avril 2023, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d’inscrire au budget primitif 2023 à l’article 6561, le montant de sa contribution 2023 au fonctionnement du Syndicat intercommunale de Ramassage Scolaire de Forges-Les-Eaux

**2023-47 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition d’adoption du budget primitif 2023.

Madame La Maire donne lecture du projet de budget primitif 2023 du budget principal « Ville », **qui est joint en annexe à la présente note de synthèse, et accompagné de son rapport de présentation**, et qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

⇒ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : **10 371 400.00 €**

⇒ **SECTION D’INVESTISSEMENT** : **2 948 196.00 €**

La commission des finances ayant examiné cette proposition de budget primitif 2023 du, lors de sa séance du 3 avril 2023, le conseil municipal est invité à adopter l’ensemble du budget primitif 2023 du budget principal « Ville », chapitre par chapitre, en section de fonctionnement, et chapitre par chapitre et programme par programme en section d’investissement.

Madame La Maire expose à l’assemblée les grandes priorités portées par le budget primitif 2023 :

\*maintien des taux locaux d'imposition pour 2023 : cela se traduira cependant par une hausse du produit fiscal, du fait de l'augmentation des bases fiscales locales de 7,1%. Mais, la décision de budgéter et non plus de fiscaliser, la participation financière de la commune au fonctionnement du syndicat intercommunal de ramassage scolaire, devrait alléger les taux globaux de la fiscalité directe locale.

\*emprunt : le budget primitif 2023 bénéficie pleinement du refinancement par un prêt à taux fixe, du remboursement anticipé du prêt toxique « Dexia Crédit Local » conclu à taux variable, intervenu en 2022. Dans un contexte de forte hausse des taux d'intérêt, le passage d'un prêt à taux variable à un taux fixe permettra d'économiser environ 100 000 € de charges financières sur la durée résiduelle du prêt restant à courir (6 ans), si la commune n'avait pas remboursé le prêt « Dexia Crédit Local ». Mobilisation prévisionnelle en 2023, d'un emprunt de 350 261 €, dont 100 000 euros pour les études préalables aux travaux de la piscine.

\*économies au niveau des dépenses de fonctionnement : la fermeture de la piscine permet de dégager une économie d'environ 578 000 euros.

\*reconstitution intégrale de la provision pour risques concernant le contentieux avec la société Bigard, afin de faire face au risque de remboursement de l'indemnité versée par cette dernière, du fait d'un recours judiciaire introduit par la société Bigard

\*investissement 2023 : 1 352 000 euros d'investissement sont prévus.

\*un autofinancement net de l'ordre de 800 000 €.

Monsieur Frédéric GODEBOUT constate que la masse salariale est en hausse et qu'elle représente près de 40% des dépenses de fonctionnement. La création d'un emploi de policier municipal ne lui semble pas nécessaire, car la délinquance n'est pas en hausse.

Madame La Maire lui répond qu'il y a eu des recrutements venant s'ajouter à des agents absents qui sont toujours en poste, sans qu'ils ne les remplacent. Pour ce qui est du recrutement d'un policier municipal, il y a un besoin véritable, parce que l'agent de surveillance de la voie publique ne peut pas exercer toutes les missions d'un policier municipal. En outre et indépendamment de la délinquance, les nombreuses manifestations locales nécessitent la présence d'un policier à ces occasions.

Monsieur Bernard CAILLAUD remarque une forte hausse de la cotisation des assurances statutaires du personnel et demande si elle est liée à la hausse des arrêts maladie ?

Madame La Maire lui précise que la sinistralité en termes d'arrêts de travail est importante (arrêts longue maladie et longue durée importants), ce qui explique cette hausse. Les indemnités versées par l'assureur permettent cependant le financement du recrutement des remplaçants.

Monsieur Bernard CAILLAUD pense qu'il aurait été opportun de réaffecter une partie du personnel de la piscine sur d'autres secteurs de la ville, sans avoir à créer des postes dans les écoles et rappelle que Madame Christine LESUEUR, en tant qu'adjointe au Maire sous la précédent mandature, s'était battue pour ne pas remplacer automatiquement les agents partis à la retraite.

Madame La Maire lui répond que ces postes sont prévus pour accueillir les agents du SIVOS de l'Epte à l'Andelle, mais qu'il n'était pas possible de réaffecter du personnel de la piscine, qui a de toute façon était réaffecté ailleurs.

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande quel est le montant des crédits prévus pour la piste d'athlétisme, les véhicules ?

Madame La Maire lui répond que des crédits sont ouverts à hauteur de 10 000 € pour les études de la piste d'athlétisme et 60 000 € pour l'achat d'un seul véhicule électrique pour les services techniques.

Monsieur Frédéric GODEBOUT souhaite connaître la nature des travaux prévus pour la boule Forgionne ?

Madame La Maire lui indique qu'il s'agit de réaliser des sanitaires, un bureau, un local de stockage et une salle de réunion. Après il faudra prévoir un préau.

Monsieur Bernard CAILLAUD trouve dommage que l'éclairage public communal soit éteint à 23 heures, alors que la boule Forgionne peut utiliser l'éclairage jusqu'à minuit.

Madame La Maire l'ignorait, et l'assure qu'elle va demander à l'association d'éteindre l'éclairage à 23 heures.

Madame Corinne MORDA a constaté qu'il y a des crédits prévus pour le vitrail de l'église, mais rien pour l'orgue. Qu'en est-il ?

Madame La Maire lui répond que ces travaux seront programmés l'an prochain : l'association finance 15 000 € de l'enveloppe totale des travaux, mais le montant n'est pas encore atteint en 2023.

Monsieur Frédéric GODEBOUT fait remarquer qu'il n'y a pas de crédits prévus pour les travaux de restauration de l'île du lac de l'Andelle et demande à en connaître la raison.

Madame La Maire lui indique que Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement a obtenu un devis pour ces travaux de restauration. Il s'agit de travaux qui seront payés en fonctionnement et qui doivent être faits avant l'été.

Monsieur Frédéric GODEBOUT constate que la liste des emprunts garantis par la commune n'a pas été transmise avec les documents budgétaires et demande à en obtenir communication.

Madame La Maire demandera au service comptabilité de transmettre cette liste aux conseillers municipaux.

Madame Dana RADU remarque qu'il n'y a pas de crédits d'investissement ouverts pour les travaux de réparation des toilettes de la Halle au beurre et de la Mairie et demande pourquoi ?

Madame La Maire lui répond qu'il s'agit de travaux effectués en régie par nos services techniques et sont imputés en fonctionnement.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 3 voix « Contre », 1 « Abstention »), le conseil municipal adopte le budget primitif 2023 du budget principal « Ville », chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et chapitre par chapitre et opération par opération en section d'investissement, qui s'équilibre en section de fonctionnement à **10 371 400.00 €** et en section d'investissement à **2 948 196.00 €** et qui est joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique

**2023-48 – BUDGET PRINCIPAL VILLE :** proposition d'autorisation de procéder à des virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles.

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'avec le nouveau référentiel comptable M 57, l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, permet au conseil municipal de déléguer à son Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer à Madame La Maire la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ( $7.5\% \times 9\,622\,000 \text{ €} = 721\,650 \text{ €}$ ) et de celui de la section d'investissement ( $7.5\% \times 1\,887\,001 \text{ €} = 141\,525 \text{ €}$ ), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil est invité à en délibérer.

Monsieur Frédéric GODEBOUT fait remarquer que cela signifie que le conseil municipal n'aura pas son mot à dire pour autoriser ou non ces mouvements de crédits budgétaires.

Madame La Maire lui indique qu'elle devra rendre compte des décisions prises en la matière devant le conseil municipal, comme pour les décisions du Maire.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 2 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de déléguer à Madame La Maire la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ( $7.5\% \times 9\,622\,000 \text{ €} = 721\,650 \text{ €}$ ) et de celui de la section d'investissement ( $7.5\% \times 1\,887\,001 \text{ €} = 141\,525 \text{ €}$ ), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**2023-49 – SPORT :** proposition d'une offre de services 2023.

Madame La Maire informe l'assemblée que le service « Sport et Jeunesse » a préparé une offre sportive de détente et de loisirs, ouverte à tout public, et expose ci-dessous, les activités et services proposés :



- **Offre en période estivale :**

- Marche découverte famille : 2 € par personne (+ de 14 ans), et 1 € par personne, (- de 14 ans) ;
- Marche dynamique : 2 € par personne (+ de 14 ans)
- Course à pieds (30 mn + 15 mn de retour au calme) : 2 € par personne, (+ de 14 ans) ;
- Course à pieds (intermédiaire et confirmé) : 2 € par personne, (+ de 14 ans) ;
- Réveil musculaire (tous publics) : 2 € par personne (+ de 14 ans), et 1 € par personne, (- de 14 ans).
- Balade à vélo (+ de 18 ans) : 7 € par personne, pour le circuit de l'Epte ou 9 € par personne, pour le circuit de la Béthune

- **Sortie piscine accompagnée :**

- Les mercredis avec un ramassage par le bus communal : 2 € par personne (+ de 14 ans) et 1 € par personne, (- de 14 ans, accompagné d'un adulte : maximum 3 enfants)

- **Sortie extra :**

- Marche et baignade (demi-journée) : 15 € par personne (+ de 14 ans) et 10 € par personne (- de 14 ans).

- **Offre séminaire (casino, VVF, hôtels, etc...)**

- 70 € de l'heure par personne, pour une activité au choix : tournoi sport terrestre (basket, volley, etc...), vélo, course à pieds, aqua'forme, training nature.

- **Offre « Personal training » individuel (casino, VVF, camping)**

- 30 € de l'heure de natation, par personne (maximum 2 personnes, soit 2x30 €)

Conformément à la délibération du conseil municipal du 11/05/2021, donnant délégation au Maire pour fixer sans limite, les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal, comme la tarification de cette offre sportive, ces tarifs seront arrêtés par décision du Maire.

Le conseil est invité à prendre acte de cette nouvelle offre proposée à la population et aux extérieurs.

Monsieur Marc ODIN demande confirmation que les 2 euros par personne demandés pour le transport vers la piscine de Gournay en Bray viennent en plus du tarif d'entrée de la piscine. Si c'est le cas, il faudra bien le préciser dans les tarifs.

Madame La Maire le lui confirme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte de cette offre sportive 2023, dont les tarifs seront arrêtés par décision du Maire, conformément à la délibération du 11 Mai 2021.

**2023-50 – AFFAIRES FONCIÈRES** : proposition de cession des terrains cadastrés AL 341 et AL 342 sis au Champ Vecquemont, constitutifs de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage.

Madame La Maire expose à l'assemblée que la commune a été saisie par la société McDonald's France Services, d'un projet de construction d'une unité de restauration rapide avec service au volant « Mc Drive » qui serait implantée sur les terrains constructibles et ouverts à l'urbanisation, situés à l'angle de la rue de Neufchâtel et de la rue du Vecquemont, et cadastrés AL 341 (6 091 m<sup>2</sup>) et AL 342 (956 m<sup>2</sup>).

La société McDonald's a confirmé par écrit, son intérêt de principe pour réaliser ce projet à Forges-Les-Eaux.

La commune est propriétaire de la parcelle AL 341 mais pas encore du terrain cadastré AL 342 qui est à ce jour, propriété de la SNCF Réseau qui doit le rétrocéder à la commune, dans le cadre de la promesse de vente conclue avec cette société anonyme, suite à la délibération n°2022-144 du 19/12/2022.

Pour confirmer l'intérêt de la commune à voir ce projet de restauration rapide se concrétiser à Forges-Les-Eaux, et répondre ainsi à l'intérêt de principe manifesté par la société McDonald's, il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération de principe exprimant la volonté de la commune de céder les terrains d'assiette nécessaires à la réalisation du projet, sous condition de déterminer la surface exacte du terrain d'assiette du projet par voie de bornage, de régulariser avec la SNCF Réseau, la rétrocession foncière de la parcelle AL 342 devant revenir à la commune, et de fixer ultérieurement le prix de cession.

Une fois ces conditions vérifiées, le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour délibérer sur les conditions et les caractéristiques essentielles de cette vente, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil est invité à en délibérer.

Madame La Maire propose de recevoir les restaurateurs et commerçants locaux pour évoquer ce sujet lundi prochain à 9 heures, car le public ne peut pas intervenir en séance.

Monsieur Emmanuel MALLET en conclue que cela repousse l'adoption de la délibération proposée ce soir.

Monsieur Frédéric GODEBOUT rappelle qu'en fin de réunion du conseil municipal, le Maire peut autoriser le public à prendre la parole.

Monsieur Marc ODIN demande à ce que la concertation soit élargie aux scolaires.

Madame La Maire rappelle que ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion « toutes commissions » de vendredi dernier. Le collège et le lycée sont informés. Il s'agit d'une délibération de principe : il faudra à nouveau délibérer si la procédure va jusqu'à la signature d'un compromis ou d'un acte de vente. Ce n'est pas une délibération finale.

Monsieur Marc ODIN trouve que ce dossier est pris à l'envers : il faut consulter les restaurateurs, le lycée et le collège (fast-food à moins de 150 mètres des établissements d'enseignement) avant de proposer une délibération et non l'inverse.

Monsieur Emmanuel MALLET fait remarquer que les collectivités ont un devoir de santé publique et notamment en matière de lutte contre l'obésité. Or, l'enseigne de fast-food qui souhaite s'installer à Forges-Les-Eaux, va se trouver à proximité des établissements d'enseignement et cela va renvoyer l'image de l'obésité liée à l'offre de la restauration rapide. Par ailleurs, si Mac Donald ne fonctionne pas, la commune sera liée à ce projet avec un terrain qui ne sera pas réutilisable. Cette primo décision, est une décision à prendre en concertation avec les représentants des commerces (restaurateur, boulanger, etc ...).

Madame Brigitte MARTIN fait remarquer que ce n'est pas la même clientèle, car actuellement cette clientèle va à Neufchâtel en Bray ou à Ferrières en Bray. Sans Mac Donald à Forges-Les-Eaux, cette clientèle n'ira pas pour autant dans les restaurants locaux ou les boulangeries. D'après les commerçants locaux, l'implantation d'une restauration rapide représenterait un risque de réduction du chiffre d'affaires de 10 à 15% pour les commerces de bouche.

Madame Dana RADU suggère de proposer l'installation d'une salle de sports à la place, qui répondrait à une demande locale.

Monsieur Marc ODIN fait remarquer que suite à l'enquête sur les réseaux sociaux, les priorités d'implantation de commerces sont une poissonnerie, une salle de sports, etc... Il faut développer le commerce local de proximité : ce n'est pas le cas de Mac Donald. Les commerçants sont inquiets.

Madame La Maire signale que Forges-Les-Eaux est une commune attractive pour le commerce : à chaque fois qu'il y a une vitrine commerciale vide, il y a reprise du commerce (Ex : charcutier, l'abre minéral, Monsieur Robot, cigarettes électroniques, etc...). Pour mémoire, lors du Dimanche de Pâques, la ville était pleine de monde.

Monsieur Thiéry MARTIN fait remarquer que l'enseigne commerciale Super U a eu du mal à faire fonctionner la poissonnerie.

Madame La Maire rappelle que Monsieur Emmanuel MALLET avait proposé de faire venir une autre enseigne de restauration rapide (KFC) lors de la réunion « Toutes commissions » de vendredi dernier, et c'est le même problème.

Madame Gaëlle COURTOIS suggère de rencontrer les commerçants des villes ayant vu l'installation d'un Mc Do pour connaître leur position.

Madame La Maire estime que ce projet est l'occasion d'engager cette concertation, via cette délibération, puisqu'elle n'est pas définitive. Rien n'est fait.

Monsieur Marc ODIN demande pourquoi ne pas avoir consulté les commerçants avant cette délibération ? Discutons d'abord et décidons après.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme précise que pour les enquêtes, il faut avoir un certain recul, car l'expression d'une demande ne correspond pas forcément à un besoin viable et durable.

Madame Dana RADU ajoute que c'est le coin « store » qui fonctionne de manière diversifiée

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 3 voix « Contre », 4 « Abstention »), le conseil municipal adopte la présente délibération de principe exprimant sa volonté de céder à la société McDonald's France Services, les terrains d'assiette cadastrés AL 341 et AL 342 nécessaires à la réalisation du projet, sous condition de déterminer la surface exacte des terrains d'assiette à céder, par voie de bornage, de régulariser avec la SNCF Réseau, la rétrocession foncière de la parcelle AL 342 devant revenir à la commune, et de fixer ultérieurement le prix de cession.

Une fois ces conditions vérifiées, le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour délibérer sur les conditions et les caractéristiques essentielles de cette vente, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

**2023-51 – INTERCOMMUNALITÉ** : proposition de dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de l'Epte à l'Andelle.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel, informe l'assemblée que par courrier du 7 février 2023 adressé à l'Education Nationale, les maires des communes de La Bellière, Longmesnil, La Ferté Saint-Samson, Le Fossé, Pommereux et Rouvray-Catillon composant le syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de l'Epte à l'Andelle, ont exprimé leur accord pour un regroupement des classes du SIVOS dans les écoles de Forges-Les-Eaux, compte-tenu de la baisse constante des effectifs scolaires.

Par lettre du 27 février 2023, l'Inspectrice d'Académie a porté à la connaissance de la commune de Forges-Les-Eaux, après consultation du comité social d'administration départemental et du conseil départemental de l'Education Nationale, sa décision de retirer à la rentrée scolaire 2023, un emploi en maternelle et deux emplois en élémentaire de l'école Maurice Decorde de Le Fossé, avec transfert de ces emplois à l'école maternelle « Marguerite Couturier » et à l'école élémentaire « Eugène Anne ».

A la suite d'une réunion de travail organisée à la sous-préfecture de Dieppe, le 6/04/2023, réunissant les communes membres du SIVOS de l'Epte à l'Andelle, le centre de gestion de la Seine-Maritime, la Perception de Forges-Les-Eaux, il a été présenté aux participants les modalités de dissolution du SIVOS de l'Epte à l'Andelle.

Dans un premier temps, il appartient aux communes membres de délibérer pour demander la dissolution du syndicat au Préfet, qui prendra alors un arrêté qui mettra fin aux compétences du SIVOS, qui conservera néanmoins sa personnalité morale pour les seuls besoins de la dissolution.

Dans un second temps, les communes membres et le comité syndical devront délibérer sur les conditions financières de la dissolution (vote du compte administratif de clôture, détermination de l'actif et du passif, répartition du solde de trésorerie).

Compte-tenu de ces précisions, il est proposé au conseil municipal de demander à Monsieur le Préfet de dissoudre le syndicat intercommunal à vocation scolaire de l'Epte à l'Andelle.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention »), le conseil municipal demande à Monsieur le Préfet de dissoudre le syndicat intercommunal à vocation scolaire de l'Epte à l'Andelle compte-tenu de la baisse constante des effectifs scolaires d'une part, et de la décision de l'Inspection Académique, à la rentrée scolaire 2023, de retirer un emploi en maternelle et deux emplois en élémentaire de l'école Maurice Decorde de Le Fossé, avec transfert de ces emplois respectivement, à l'école maternelle « Marguerite Couturier » et à l'école élémentaire « Eugène Anne ».

## Questions diverses

### 1 – Chiens non tenus en laisse

Madame Fabienne SAGEOT expose à l'assemblée le problème des chiens non tenus en laisse. La dernière fois, un coureur a été poursuivi par des chiens non attachés, et un chien non tenu en laisse s'en est pris à un autre tenu en laisse.

Madame La Maire lui indique qu'avec la gestion du Bois de l'Epinay en espace naturel sensible avec le Département, l'espace partagé entre les différents usagers, sera redéfini, notamment pour les chiens et les chiens de traîneau. Cette situation montre la nécessité de la présence d'un policier municipal, qui pourra faire respecter l'arrêté du maire imposant que les chiens soient tenus en laisse. Un panneau devra être installé à La Grange.

Monsieur Frédéric GODEBOUT signale que les chiens de traîneau c'est le dimanche matin. Ce sont des chiens de meute, qui agissent ensemble : crainte qu'ils s'en prennent à d'autres chiens.

### 2 – Cimetière

Madame Dana RADU porte à l'attention des élus que des plantes déposées sur des tombes ont disparu.

Madame La Maire lui indique que cette situation justifie la présence du policier municipal. Par ailleurs, le cimetière n'est pas fermé le soir : à étudier.

### 3 – Manifestations

Madame La Maire informe l'assemblée, que le week-end des 22 et 23 avril se tiendra la braderie des commerçants, avec expositions et manèges. Et pour la première fois, aura lieu, la fête des jardiniers.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 23h15

Le Secrétaire de séance  
Alexandre HANNIER



La Maire  
Christine LESUEUR

